

Ordonnance
 Des generaux Des monnoyes
 Sous la Reine Dumare Sargent
 Du 24. Novembre 1552.

Vous vous mandons que
 tantoyes lettres veues vous
 cloyez toutes les boestes de la dite
 monnoye et faites nouvelles
 boetes en nouveaux papiers de
 Jeslimeanes et jumentaire de tout
 ce qui sera en jelle en la maniere
 accoustumee, ce faites payer aux
 marchands a droit tout de papier
 tout ce qui leur sera due de
 denier que vous avez Comptant
 et ce qui sera esfers de maniere
 monnoyerie et ce fait faire
 tanton souvenir par deuant vous
 les changeurs et Marchands
 frequentans la dite Monnoye

Et deus d'elles qu'ils auront de
chaque marc d'argent qu'ils
apporteront en paille tant en blanc
comme en noir vingt deux sols
Tournois de Creue, outre le prix
de present; C'est assavoir de
chaque marc d'argent alloyé à
quatre deniers de loy huit
liures Tournois et de tout
autre alloy à deux deniers de
loy sept liures dix sols
Tournois, et ce fait nous
mandons et enjoignons estre
quee aucun d'elay vous
nous envoie par ses et
certains messagers toutes les
boestes de la dite Monnoye
avec les piques se au premier
et au second. Jumentaire scellé
de vos seaux par le porteur

Les presentes cy nous referuant
 Diligemment tout lestat de la d.
 monnoye et combien y le sera
 venu de Billon en y celle pour cette
 Creüe et vous gardez soyez plus
 Curieux et Diligent que vous
 n'avez esté de nous enuoyer le d.
 maistre ou maistres qui ont a
 Compter, car pour quelque lettre
 que nous nous aurions enuoyez
 nous n'appercueront point que
 y le y vienne aucun pour
 Compter. Si e soyez certainz que
 vous y e crez punis griuement
 et avec ce mettez plus Diligemment
 que vous n'avez fait sur
 chaque bveste y soyez escrit le
 nom du maistre et combien y le y
 y celle et a quel jour euee sur
 l'ouuerture et l'ouuerture

certains nous vous montrons votre
négligence: Ecrivez à Paris à la
Chambre des Monnoyes le 24?
Novembre l'aj 1352-1.